Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260930-DCM2026_6_2B-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.
Procurations : ARNAUD Véronique à GUMEZ Hervé, RIOU Marie-Pierre à FAUCHARD Maïwenn.
Absents : GALL Jean-Luc, LOUARN Thomas.
Secrétaire de séance : GARNAUD Cédric.

N° 2026-6-2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du CGCT dispose que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de six mois à compter de son installation.
Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 2121-20 du même code, la délibération portant approbation ou modification du règlement intérieur, est prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement interne du conseil municipal, il ne peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise en particulier les modalités pratiques d'application des droits reconnus aux conseillers municipaux en matière notamment de consultation des projets de contrat de service public (article L. 2121-12 du CGCT), de régime des questions orales (article L. 2121-19 du CGCT), d'expression dans le bulletin d'information municipale (article L. 2121-27-1 du CGCT).

M. Yves LE MOIGNE demande s'il est possible de prévoir à l'article 5 a) que les membres de la minorité soient conviés aux réunions du COPIL, une fois sur deux. Mme la Maire formule le souhait que cette participation se fasse dans un esprit constructif et de participation, et non dans une logique d'opposition ou d'observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal, tel que joint en annexe.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.